

4.2

COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP
DÉPARTEMENT DE L'AUBE (10)

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan d'ensemble du territoire communal
Echelle 1/10 000^e

Projet de zonage REVAII1
et M1 (procédure en parallèle)
pour demande examen cas par cas
et examen conjoint/PPA

Prescription de la modification n°1 par délibération du 5 juin,
modifié par la délibération du 14 novembre 2025
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du 9 mars 2021
Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 12 juin 2019



N°	ELEMENT DE PAYSAGE
1	Batiment de la gendarmerie
2	Place des anciens combattants
3	Batiment de l'ancienne école
4	Mairie
5	Porche Saint-Jean - 10 rue Saint-Jean
6	Calvaire du cimetière
7	Calvaire Saint-Martin
8	Calvaire Chemin de Pichis
9	Calvaire rue Semoine
10	Bois de Sainte-Suzanne avec trous d'obus
11	Pilier de portail - RD677
12	Mémorial des OPEX
13	Mémorial 3-4 mai
14	Eglise Saint-Martin du Grand Mailly
15	Chapelle de la Perthe
16	Piscine militaire
17	Ensemble bâtis avec mur de clôture - 13 rue de Semoine
18	Ensemble bâtis avec mur de clôture - 16 rue Pasteur
19	Ensemble bâtis avec mur de clôture - 11 rue Pasteur
20	Ancien casino - 100 rue du Général de Gaulle
21	Ancienne boutique - 102 rue du Général de Gaulle

LIBELLE	DEFINITION
A	Zone agricole
Aj	Secteur agricole à vocation d'espace cultivé et verger
AUa	Secteur à urbaniser en premier temps
AUb	Secteur urbanisable lorsque le secteur AUa sera aménagé dans son ensemble
N	Zone naturelle et forestière
Ua	Zone urbaine à vocation principale d'habitat
Um	Zone urbaine liée au camp militaire
Uy	Zone urbaine à vocation principale d'activité

Légende :

- Construction manquante (à titre indicatif)
- Limite de zone/secteurs
- Zones à dominante humide (DREAL Grand-Est 2024)
- Prescriptions patrimoniales paysagères, bâtis et environnementales
 - Elément de paysage au titre de l'article L. 151-19 CU de type arbre isolé, patrimoine vernaculaire, patrimoine bâti, ...
 - Elément de paysage (L. 151-19 CU) de type haie, alignement d'arbres ...
 - Identification des chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 CU
 - Elément de paysage (L. 151-19 CU) de type verger, jardin, boisement, ... (M1)
 - Espace Boisé Classé (M1)
 - Secteur soumis à OAP (REV ALL 1)
 - Secteur soumis à OAP (M1)
 - Secteurs soumis à OAP
- PLU en vigueur
 - Elément de paysage au titre de l'article L. 151-19 CU (ripisylve)
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Elément de paysage au titre de l'article L. 151-19 CU
 - Emplacement réservé n°1 pour la création d'une voirie
 - Périmètre sanitaire ICPE (à titre indicatif)
 - Risque remontée d'eau
 - Secteurs sous à OAP